

ARRETE N° ARR-AG2023.010

DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

À Isabelle PEZOUS, directrice de la régie de l'eau potable

Le Président de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CC000887 en date du 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le président ;

CONSIDERANT que la délibération visée ci-dessus ne s'oppose pas à la subdélégation des compétences aux fonctionnaires responsables de service,

CONSIDERANT l'arrêté n°ARR-AG2023.009 portant désignation de la directrice de la régie de l'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023,

CONSIDERANT que pour une meilleure efficacité des services, il est nécessaire d'autoriser certains directeurs à signer certains actes,

ARRETE

**Article 1 :** Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Isabelle PEZOUS à l'effet de signer, les actes suivants concernant la régie de l'eau potable :

- Les marchés publics d'un montant maximum de 3 000 euros.
- L'ensemble des actes nécessaires à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.
- la signature des correspondances administratives n'engageant pas juridiquement la communauté d'agglomération dont, notamment :
  - les bordereaux de transmissions,
  - les lettres portant rappel de la réglementation,
  - les demandes de renseignement,
  - les courriers portant transmission d'un document ou d'une décision,
  - les invitations aux réunions,
  - etc...

**Article 2 :** Cette délégation s'exerce concomitamment à celle reconnue aux directeurs de pôle et au directeur général des services, sans suppléance.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, affiché et notifié à l'intéressée. Il peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal peut être saisi directement par internet via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** une copie du présent arrêté sera transmise au Trésorier Principal.

Fait à BALLAISON

Le 29 SEP. 2023

Notifié le : 2/10/2023

A Isabelle PEZOUS,

Directrice de la Régie de l'eau potable

*Is*

Le président,  
Christophe ARMINJON



Acte certifié exécutoire le : 03 OCT. 2023  
Télétransmis en Sous-Préfecture le : 03 OCT. 2023  
Publié sur le site internet le : 03 OCT. 2023